

SUIVRE L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE

Les outils disponibles en ligne pour un suivi régulier de l'actualité législative.

PLAN DE L'ARTICLE

1. Principales sources gratuites en ligne
2. Le cours en ligne de la bibliothèque Cujas

Le suivi de l'actualité législative doit permettre :

- d'être informé de la parution de nouveaux textes,
- de suivre tout le processus d'élaboration d'un texte, par exemple pour une loi : projet ou proposition, travaux des commissions, amendements, comptes-rendus des débats dans les deux assemblées, textes intermédiaires (petite loi), texte définitifs, saisine du Conseil constitutionnel, parution au JORF,
- d'être informé des questions et réponses parlementaires.

1. Principales sources gratuites en ligne

Sénat : les travaux du sénat sont disponibles sur son site, dès la page d'accueil

- Des fils RSS sont disponibles sur plusieurs rubriques : projets/propositions de loi, communiqués de presse, rapports (liste complète des fils RSS disponibles)
- A partir d'un projet ou d'une proposition de loi, il est possible d'accéder au dossier législatif, lequel permet de récupérer un fil RSS ou envoi par courriel, par exemple : proposition de loi visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories
- Même méthode pour suivre un thème particulier, par exemple : budget

Assemblée nationale : la page d'accueil est largement consacrée à l'actualité et aux travaux en séance.

- Les derniers documents publiés sur le site
- Comptes rendus intégraux des débats
- Communiqués de la division presse, communiqués du Président de l'Assemblée nationale
- Suivi de questions parlementaires : lien « Etre informé de la réponse » dans le formulaire de recherche (envoi par courriel)
- Liste de fils RSS

Legifrance : on peut s'abonner en ligne par courriel au sommaire actif du Journal Officiel (JORF).

- Legifrance offre aussi la possibilité de consulter les études d'impact et de suivre l'application des lois à travers la consultation des bilans semestriels d'application ainsi que l'accès aux décrets d'application nécessaires pour la mise en oeuvre de certaines de leurs dispositions.

Conseil constitutionnel : fil RSS des décisions.

Tous les sites ministériels : on y trouve les bulletins officiels, les publications.

Sur le **Portail du gouvernement** , on trouvera un fil RSS pour les actualités du gouvernement.

Actualité institutionnelle : moteur de recherche Auracom détectant automatiquement 6 fois par jour les nouveautés sur des sites institutionnels. Exemples de sites suivis : Sénat, Assemblée nationale, Conseil constitutionnel, parlement, Conseil d'Etat et tous les sites gouvfr

Attention :

On ne négligera bien évidemment pas les sources commerciales (support papier ou en ligne) :

Les principales revues juridiques généralistes : Recueil Dalloz, Semaine juridique, Gazette du Palais

Rubriques législation de revues spécialisées dans votre domaine de droit.

Rubriques législation des principales bases de données juridiques : Dalloz.fr, JurisClasseur, Lamyline reflex

Au-delà du texte officiel lui-même, ces sources commerciales vous proposeront souvent des commentaires juridiques.

Fiche réalisée par : Isabelle FRUCTUS (BIU Cujas), mise à jour par Cyprien Caraco (BIU Cujas)

2. Le cours en ligne de la bibliothèque Cujas

La BIU Cujas propose, en libre accès sur l'EPI (espace pédagogique interactif) de Paris 1, un [cours en ligne de veille juridique](#). Deux sections du cours sont consacrés au suivi législatif d'une norme française ou européenne.

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).